

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
LM/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MAI 2008

### OBJET : Kerlivio – Déclassement et vente de chemins et parcelles

Rapporteur : Patrick GARGAM

L'exploitant agricole de Kerlivio a demandé à acquérir partie de chemins et plusieurs chemins autour de son exploitation.

Il s'agit notamment des chemins suivants :

- Chemin sur l'exploitation, environ 370 m<sup>2</sup> ;
- Chemin au sud de la voie, environ 3 500 m<sup>2</sup>.

Ces chemins étant inscrits dans le domaine public communal, ils doivent être déclassés avant toute cession.

Il demande à acquérir également les parcelles cadastrées suivantes :

AR 289 .....	400 m <sup>2</sup>
AR 290 .....	1 785 m <sup>2</sup>
AR 279.....	524 m <sup>2</sup>
AR 280.....	140 m <sup>2</sup>
AR 274.....	260 m <sup>2</sup>
AR 270.....	43 m <sup>2</sup> de droit indivis

Le déclassement des chemins a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 22 février 2008. Aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement des chemins.

Pour les parcelles AR 289 et 290, une bande de terrain sera gardée par la ville pour aménager un chemin piéton.

Les services fiscaux consultés ont estimé la valeur vénale du terrain au prix de 0,46 €/m<sup>2</sup> soit pour une surface approximative de 7 022 m<sup>2</sup>, 3 230,12 €. Le demandeur est favorable à ces conditions d'acquisition majorées des frais de géomètre, de notaire, ainsi que d'un forfait de 450 € correspondant au coût de l'enquête publique.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le déclassement des chemins, la vente des parcelles susmentionnées et les chemins déclassés.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions «développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE le déclassement des deux chemins figurant au plan ci-joint ;
- APPROUVE la vente des deux chemins déclassés des parcelles AR 289, 290, 279, 280, 274 et les droits indivis de la parcelle AR 270 au prix de 0,46 €/m<sup>2</sup>, frais de géomètre et de notaire en sus ainsi qu'un forfait de 450 € correspondant au coût de l'enquête publique ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Pour le maire,  
l'adjoint délégué

Patrick GARGAM